



Règlement du Triathlon de l'Alpe d'Huez 2021

Article 1

Les épreuves du Triathlon de Alpe d'Huez sont organisées par l'association Alpetriathlon et la société SARL Cyrille Neveu et ne sont pas affiliées à la Fédération Française de Triathlon (FFTri).

Les épreuves sont assurées par :

- Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance, auprès d'une assurance privée.
- Individuelle accident : une assurance a été souscrite pour tous les concurrents.

Les concurrents doivent être conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès survenu à un Concurrent, à l'exception d'accidents ayant pour cause directe un manquement par l'Organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'Organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tout bien/matériel/équipement personnel avant pendant et après la course. Il appartient aux Concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 2

La présence des concurrents vainqueurs en catégorie pro ou groupe d'âge est obligatoire à la cérémonie de remise des prix.

À défaut aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par un Concurrent absent.

Les triathlètes inscrits en Groupe d'âge seront récompensés dans leur catégorie et n'accéderont pas à la grille de prix du classement général.

Les triathlètes inscrits comme Elite / Pro ont accès à la grille de prix du classement général mais ne seront pas récompensés dans leur groupe d'âge.

Le groupe d'âge est basé sur l'âge du concurrent au 31 décembre 2021.

En cas de contrôle antidopage les primes ne seront versées qu'après les résultats des tests.



Catégories

Catégorie	Genre	Année de naissance
PRO	Homme	-
PRO	Femme	-
16-17	Homme	2005-2004
16-17	Femme	2005-2004
18-19	Homme	2003-2002
18-19	Femme	2003-2002
20-24	Homme	2001-1997
20-24	Femme	2001-1997
25-29	Homme	1996-1992
25-29	Femme	1996-1992
30-34	Homme	1991-1987
30-34	Femme	1991-1987
35-39	Homme	1986-1982
35-39	Femme	1986-1982
40-44	Homme	1981-1977
40-44	Femme	1981-1977
45-49	Homme	1976-1972
45-49	Femme	1976-1972
50-54	Homme	1971-1967
50-54	Femme	1971-1967
55-59	Homme	1966-1962
55-59	Femme	1966-1962
60-64	Homme	1961-1957
60-64	Femme	1961-1957
65-69	Homme	1956-1952
65-69	Femme	1956-1952
70 et Plus	Homme	1951 et moins
70 et Plus	Femme	1951 et moins



Article 3

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'Organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toute décision des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tout risque d'intempéries ou intempéries avérées, l'Organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

En cas de situation exceptionnelle et généralisée, déclarée par l'état (Exemple : pandémie de Covid-19), l'organisation sera soumise aux conditions de remboursement précisées dans le cadre légal spécifique au moment de l'annulation.

Article 4

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

- 30 % de rétention pour toute demande de remboursement avant le 30 juin 2021 (minuit). Au-delà de cette date, aucun remboursement ni transfert pour l'édition suivante ne sera accepté. À noter que le dossard est nominatif et non interchangeable. Le concurrent doit effectuer sa demande d'annulation par email à hello@alpetriathlon.com

Les concurrents de l'édition 2020 (annulée) qui ont sollicité le transfert de leur inscription à l'édition 2021 sont les seuls autorisés à demander un changement de titulaire de leur dossard (par email à hello@alpetriathlon.com).

- Circle Ticketing : avec l'assurance annulation (10% de frais supplémentaires lors du paiement) remboursement à 100% jusqu'au 25 juillet 2021 sans présentation de justificatif. L'organisation précise que toute demande de remboursement d'une inscription liée aux conséquences du Covid-19 rendant l'organisation ou l'accès à l'événement impossible, ne sera pas garantie par l'assureur, le Covid-19 n'étant pas un événement inconnu et soudain.

Le concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, une photocopie de sa licence FFTri 2021 (ou équivalent auprès d'une Fédération étrangère de Triathlon). La licence servira de justificatif de certificat médical mais ne couvrira pas le concurrent le jour de l'épreuve.

Dans le cas où l'athlète n'est pas licencié un certificat médical d'aptitude de moins d'un an de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition devra être présenté. À défaut, toute participation à la Compétition est exclue. Dans le cas où le concurrent fournit à l'organisation un certificat médical non conforme ou falsifié et, l'organisation ne sera pas responsable de la santé du concurrent en cas de problème avant pendant et après la course.



L'inscription du concurrent à la compétition comporte nécessairement son adhésion à ce règlement. Le concurrent s'engage à prendre dûment connaissance de l'ensemble des dispositions du règlement.

Article 5

Le concurrent autorise expressément l'organisateur de la compétition ainsi que les partenaires, sponsors et médias à utiliser les photos et vidéos (pouvant inclure son nom et prénom, ses propos et sa représentation) prises durant toute la durée de l'évènement, où apparait le concurrent. Le concurrent déclare d'ores et déjà accepter toute exploitation par l'organisateur ou tout tiers autorisé de ces photos et vidéos et/ou de tout ou partie de leurs contenus ou extraits pour les stricts besoins suivants, sans limitation de durée : (a) diffusion de l'évènement (à savoir toute diffusion en intégralité ou par extraits, en direct ou en différé, auprès de tout média et par voie de toute plateforme connue ou créée dans l'avenir, radiodiffusion, télédiffusion, toute communication ou distribution mobile, en ligne, numérique, en circuits fermés ou dans les lieux publics, toutes diffusions en avion ou en mer, Internet, vidéo, DVD) ; (b) exploitation par tout partenaire/sponsor/fournisseur de l'évènement pour leurs opérations/campagne de communication institutionnelle (à l'exclusion de toute utilisation pour une campagne publicitaire) ; (c) promotion des éditions futures de l'évènement ou de tout évènement/opération associés ; (d) promotion institutionnelle ou commerciale de la SARL Cyrille Neveu.

Article 6

Concernant la participation d'un mineur au Triathlon Kids, son représentant légal réalise son inscription et l'autorise à participer au Triathlon de l'Alpe d'Huez 2021. Il décharge également l'organisation de toute responsabilité en cas de blessures ou de dommages survenus lors de sa participation à l'une des compétitions. Le représentant légal du mineur inscrit au Triathlon Kids autorise expressément l'usage des photos et vidéos du mineur prises durant l'évènement par l'organisateur, tel que décrit dans l'article 5 de ce règlement.

Article 7

7.1 Arbitrage

Le Triathlon de l'Alpe d'Huez a mis en place sa propre équipe de commissaires sur toutes les courses : les Watchers. Ils disposeront de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application du règlement du Triathlon de l'Alpe d'Huez 2021.

Les concurrents ont l'obligation de participer à toutes les réunions et briefings relatifs à la compétition.

7.2 Obligations des concurrents (code de conduite)

Les athlètes doivent :

- Connaître, comprendre et suivre la réglementation.



- Se comporter avec sportivité.
- Être responsables de leur sécurité et de celle des autres athlètes.
- Suivre les indications des officiels.
- Suivre les consignes de course.
- Informer les officiels en cas d'abandon.
- Respecter les temps limites mis en place par l'organisation.
- Être bien préparés pour l'épreuve et avoir un matériel adapté à la compétition.
- Ne pas tenter de tirer avantage d'un véhicule ou d'un autre objet.
- Ne pas utiliser de moyen de communication et audio qui détournerait l'attention.
- Respecter les zones de propreté clairement signalées par l'organisation ou autres installations publiques permettant le respect de l'environnement.
- Traiter les autres athlètes, officiels, bénévoles et spectateurs avec respect et courtoisie.
- Se conformer aux règles relatives au dopage.
- Éviter toutes démonstrations politiques et religieuses.

7.3 Tenue

Le concurrent doit porter la tenue de son club ou sa tenue personnelle pendant l'épreuve et lors des cérémonies protocolaires.

7.4 Port du dossard

Le dossard, fourni par l'organisation :

- Peut être porté en natation si la combinaison est autorisée et ne doit pas être porté si elle est interdite.
- Est obligatoire pour les parties Cyclisme et Course à pied.
- Doit être visible dans le dos pour la partie Cyclisme et devant pour la partie Course à pied.
- Doit être porté par les athlètes dès la mise en place du matériel dans l'aire de transition et sera contrôlé par les Watchers.

7.5 Assistance

Assistance Physique :

L'assistance physique entre concurrents est interdite, un tel geste est passible de disqualification pour les deux athlètes concernés.

Assistance Technique :

L'assistance fournie par les bénévoles ou par les officiels est permise mais elle doit se limiter au ravitaillement en boisson et en nourriture, ainsi qu'à l'assistance mécanique et médicale. Les athlètes peuvent s'entraider pendant une course en s'échangeant divers accessoires, tels que nourriture et boissons après un poste de ravitaillement, de même que pompe, pneu, chambre à air et trousse de réparation de crevaison.

Il est formellement interdit de recevoir une aide extérieure, de la part des spectateurs ou des accompagnateurs. Par ailleurs, sur les parcours cyclistes de toutes les épreuves, seuls les véhicules de l'organisation (accrédités) peuvent suivre les concurrents. Tout triathlète suivi en voiture ou en moto par ses accompagnateurs encoure une disqualification immédiate.



7.6 Pénalités

En cas de manquement à une règle, un athlète peut être averti, pénalisé, disqualifié ou expulsé selon la nature de la faute commise.

Liste des pénalités :

A - Avertissement

Le but d'un avertissement est de prévenir avant que la faute ne soit commise. Un Watcher peut aussi donner un avertissement pour des infractions mineures.

S'ensuit la procédure suivante :

- Coup de sifflet pour capter l'attention.
- Annonce du Numéro et/ou Monsieur/Madame.
- L'athlète s'arrête si nécessaire et est attentif à la demande du commissaire.
- L'athlète poursuit sa course immédiatement après l'avertissement.

B - Penalty Box

L'athlète est averti par la présentation d'un carton jaune, noir ou rouge en fonction de la faute suivant la procédure :

Toutes les fautes (hors disqualification) commises depuis la procédure de départ jusqu'à la fin de la 2ème transition font l'objet d'une pénalité de temps exécutée dans une zone dédiée, la « Penalty Box ».

À l'entrée de la dite zone, tous les athlètes sanctionnés seront avertis par les Watchers de la pénalité. Il est de la responsabilité de l'athlète de prendre connaissance de cette information et de réaliser la pénalité.

- L'athlète sanctionné se présentera de sa propre initiative dans la zone de pénalité.
- Le décompte du temps de pénalité commence au moment où l'athlète entre dans la zone de pénalité et se termine lorsque le Watcher dit « Go », moment à partir duquel l'athlète peut poursuivre l'épreuve.
- Un athlète sanctionné peut effectuer sa ou ses pénalités à n'importe quel tour de la course à pied.
- La durée de la pénalité est fixée à :
Distance Duathlon > 2mn
Distance M > 3mn
Distance L > 5mn

C - Autres pénalités

La Disqualification est une pénalité appropriée pour les fautes graves, répétées, entraînant un danger, un comportement antisportif ou une faute commise non réparable.

Si les conditions le permettent la procédure est la suivante :

- Coup de sifflet pour capter l'attention.
- Présentation du carton rouge.
- Annoncer le numéro de l'athlète et/ou "Monsieur/Madame" puis "Disqualified".
- La procédure peut être différée pour des raisons de sécurité.
- L'athlète arrête sa course.



7.7 Natation

A - Règles générales

Les athlètes peuvent utiliser le fond au départ et à la sortie de l'eau. Ils doivent suivre le parcours mais peuvent se reposer en point fixe en utilisant le fond ou un objet immobile.

En cas d'urgence, un athlète doit lever un bras et appeler à l'aide. En agissant ainsi l'athlète abandonne.

B - Conditions météorologiques

Prise de température : la température de course officielle est le différentiel entre la température de l'eau et de l'air.

Pour toutes autres conditions (vents, courant, pluie, ...), le directeur de course, peut adapter la distance de la partie natation. Cette décision doit être clairement communiquée aux athlètes avant le départ de la course.

La prise de température de l'eau se fait 1h15 avant le départ de la course.

7.8 Cyclisme

A - Règle de l'Aspiration (drafting)

Les épreuves du Triathlon de l'Alpe d'Huez se déroulent sur des routes ouvertes à la circulation, dans ces conditions et pour des raisons de sécurité le drafting n'est pas autorisé. Dès lors, les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter et à profiter de l'aspiration d'un concurrent ou d'un véhicule.

Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route ; ils sont notamment tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée.

B - Le respect de l'environnement

Tout concurrent surpris à jeter un papier hors zone de propreté (les zones de propreté sont signalées sur chaque ravitaillement) sera immédiatement exclu de l'épreuve.

7.9 Course à pied

- L'athlète peut courir ou marcher.
- L'athlète ne peut pas utiliser d'éléments extérieurs (barrières, arbres, poteaux, etc..) pour s'aider dans les virages.
- L'athlète ne peut pas être accompagné par une personne extérieure à la course (accompagnateur, coach, etc...).
- L'utilisation de tout matériel audio est interdit.

7.10 Arrivée

- Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale la ligne d'arrivée.



- Un concurrent doit rester vigilant sur le fait de conserver sa numérotation officielle visible afin de permettre son classement. En cas de doute, le concurrent doit revenir auprès de l'organisation afin de confirmer son numéro.

NB : La non-lisibilité du dossard à l'arrivée n'est plus disqualifiante lors du passage de la ligne du concurrent concerné. Néanmoins, une absence totale du dossard à l'arrivée entraînera sa disqualification.

7.11 Matériel

A - Combinaison de Natation

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16° et interdit si la température est supérieure à 24 °C. Le port du bonnet de bain remis par l'Organisateur, à l'exclusion de tout autre, est également obligatoire.

Les trifonctions ("trisuits") et les maillots de bain doivent être composés à 100% de matière textile et ne doivent pas comporter de matériaux caoutchoutés, tels que polyuréthane, néoprène ou autre.

B - Vélo

- La roue arrière peut être recouverte (disque). Cette spécification peut être modifiée par le directeur de course pour des raisons de sécurité (vent violent).
- Les freins à disque sont autorisés.
- Le port du casque est obligatoire durant toute la partie vélo.